



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE HOUDAN

ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE

YVELINES

Téléphone : 01.30.46.81.30
Télécopie : 01.30.88.10.01

JMT/CA/MD/DECISION/Spectacle de Noël

Envoyé en préfecture le 05/12/2022

Reçu en préfecture le 05/12/2022

Publié le

ID : 078-217803105-20221122-2022_DEC_072-CC



DÉCISION N° 2022-DEC-072 DU 22 NOVEMBRE 2022

Contrat : Spectacle de Noël des enfants Houdanais – Dimanche 11 décembre 2022

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 Mai 2021, et notamment le 4° donnant délégation au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment l'article R2123-1 1°,

Considérant le souhait pour la ville de Houdan d'organiser un spectacle de Noël pour les enfants Houdanais le dimanche 11 décembre 2022,

Considérant l'offre de l'association L'HEURE AU SPECTACLE,

Considérant qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Ville,

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer un contrat avec l'association L'HEURE AU SPECTACLE, sise 4 rue des Cerisiers 78420, Carrières sur Seine, ayant pour numéro de SIRET 404 844 409 000 31, pour un montant de 1 300.00 € HT.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

Article 3 : Le Maire et le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à l'attributaire.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE LE

À HOUDAN, le 22 novembre 2022

Le Maire

Jean-Marie TETART



CONTRAT PRESTATION DE SERVICES

Envoyé en préfecture le 05/12/2022

Reçu en préfecture le 05/12/2022

Publié le

ID : 078-217803105-20221122-2022_DEC_072-CC



Entre les soussignés

La Production de spectacles de variétés L'HEURE AU SPECTACLE

Représenté par Mr Vénéreau

Adresse : 4 Rue des Cerisiers 78420, Carrières sur Seine Téléphone : 06 80 60 04 41

Et l'organisateur : **Mairie de Houdan, 69 Grande Rue**

Représenté(e) par : **Monsieur Jean-Marie TETART**

Qui engage sous sa responsabilité civile et financière l'Association **L'HEURE AU SPECTACLE**

Dates manifestations : **Dimanche 11 décembre 2022**

Horaires : **14h00 (début du spectacle)**

Arrivée : **Dimanche 11 décembre à 12h00**

Durée du spectacle : **60 minutes environ**

Lieu de la prestation : **Salle des Fêtes de Houdan**

Adresse : **24 rue des Jeux de Billes à Houdan**

Prestation : **Spectacle « VENTRILOQUE MAGIC SHOW »**

MONTANT : 1300 € HT + 5,5% TVA

Pour être valable ce contrat devra être retourné signer à l'association avant le **21/11/2022**. (Cachet de la poste faisant foi)

CONDITIONS GENERALES

- 1- L'association s'engage à se soumettre aux règles en usage dans l'établissement.
- 2- Conditions financières : montant : 1 300.00 € HT, mille trois cents euros HT (TVA 5.5%), la ville de Houdan s'engage à payer le montant dû par mandat administratif dans les 30 jours après réception de facture et RIB.
- 3- Le présent engagement ne pourra être rompu de la part des contractants qu'en payant un dédit égal aux appointements.
- 4- Tout contrat signé plus de trois mois à l'avance pourra, d'un commun accord, être réévalué en cas d'augmentation des tarifs S.N.C.F. ou relèvement du carburant.
- 5- Au début de la prestation, L'association devra remettre à l'organisateur les informations concernant les droits d'auteur.
- 6- L'organisateur fera son affaire personnelle de toutes demandes d'autorisations administratives en temps opportun et du paiement des taxes, impôts, charges sociales, droits d'auteur, assurances ou autres afférents au spectacle qu'il organise.
- 7- Assurances : les parties déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à cette prestation, notamment dommage aux biens et responsabilité civile des personnes accueillies.
- 8- En cas de force majeure, deuil national, guerre, **COVID ...**, le présent contrat pourra être rompu ou reporté à une date ultérieure sans indemnité.
- 9- Compétence juridique : tout litige relatif au présent contrat sera soumis au Tribunal Administratif de Versailles (78) compétent en la matière, après épuisement des voies amiables auxquelles les parties s'obligent à privilégier par le présent contrat.

CONDITIONS PARTICULIERES

- Prévoir emplacement pour véhicule le plus près de la salle pour manutention

Cas de la salle non équipée :

- Régie et sonorisation fournie par l'artiste
- Lumière sur scène à la charge de l'organisateur (4 spots)

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions générales du présent contrat qu'elles acceptent et s'obligent à exécuter et accomplir scrupuleusement et sans réserve.

Fait en deux exemplaires et de bonne foi à Carrières sur Seine le 14/11/2022



Après avoir précédé les signatures de la mention manuscrite "LU ET APPROUVE"
Signature de l'organisateur

lu et approuvé
Le maire, Jean-Marie TETART

Signature du Président de l'association

lu et approuvé
Vénéreau

L'HEURE AU SPECTACLE
4, rue des Cerisiers
78420 CARRIERES SUR SEINE
Tél./Fax 01 39 14 09 64
N° SIRET 404 844 409 0001